



INITIATIVE D'INVESTISSEMENT LOCAL

L'Initiative d'investissement local vise à appuyer la remise en état, l'amélioration et l'agrandissement des salles communautaires existantes.

Cette initiative fonctionne par appel de propositions. Vous avez du 2 mai au 6 juin 2014 (17 h HNE) pour soumettre votre proposition.

L'Agence pourrait vous aider à...

REMETTRE EN ÉTAT, AMÉLIORER OU AGRANDIR UNE SALLE COMMUNAUTAIRE EXISTANTE

Quelle est la clientèle admissible?

- Organismes à but non lucratif existants au 1^{er} avril 2013
- Municipalités de moins de 2 000 habitants

Quelle est la clientèle non admissible?

- Entreprises à but lucratif
- Coopératives
- Un bénéficiaire ayant reçu du financement dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire

Quelles sont les activités admissibles?

- Remise en état ou amélioration, y compris agrandissement d'une salle communautaire* existante, à vocation non commerciale, accessible au public, et dont la vocation communautaire existait déjà au 1^{er} avril 2013

Activités non admissibles

- Remise en état ou amélioration, y compris agrandissement d'installations servant principalement à la tenue d'activités commerciales ou lucratives

***Définition de salle communautaire:** Une «salle communautaire» est un endroit accessible au public où peuvent se regrouper les membres d'une communauté. Sont exclus de cette initiative les édifices communautaires à vocation culturelle ou religieuse (ex.: églises, salles de spectacles) ou sociale (services sociaux, centre de la petite enfance (CPE), cuisines collectives) à moins que le projet ne concerne une salle communautaire qui se trouve dans ces types d'édifice.



Quelles sont les modalités de financement?

Coûts admissibles

- Tous les coûts directement liés au projet, jugés raisonnables et essentiels pour assurer sa réalisation
- Exemples:
 - Achats de nouvelles portes et fenêtres
 - Remise en état de plancher
 - Remplacement d'un système de climatisation

Coûts non admissibles

- Remise en état, amélioration ou agrandissement d'une salle communautaire existante qui serait utilisée à des fins commerciales
- Tous les actifs mobiles tels que le mobilier, les électroménagers, les jeux, etc.

Condition essentielle

- Le projet doit être complété au plus tard le 30 septembre 2015

Type d'aide

- Contribution non remboursable maximale de 100 000 \$

Taux d'aide

- Jusqu'à 50 % des coûts admissibles

L'analyse d'un projet se fait en fonction de critères précis, notamment :

- Capacité de gestion technique et financière
- Rapidité de mise en chantier de votre projet
- Fin des travaux d'ici le 30 septembre 2015
- Viabilité financière
- Confirmation des autres sources de financement du projet
- Disponibilité des fonds de l'Agence

Pour en savoir plus

Communiquez avec un conseiller de Développement d'affaires et Infrastructures par courriel à infrastructure@dec-ced.gc.ca ou par téléphone au 1 844 465-0621 ou visitez le www.dec-ced.gc.ca